

ELNE, le 28/10/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anne-Lise MIRAILLES, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Joseph SANCHEZ.
Pouvoirs	Anabelle ARANDA à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.
Conseillers non représentés	Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	ACVI – Modifications des statuts	M. le Maire
Délibération 03	ACVI - Rapport d'activité 2023	M. le Maire
Délibération 04	ACVI – RPQS 2023	M. le Maire
Délibération 05	Plateforme emploi - Convention	M. le Maire
Délibération 06	CCAS - Convention 2024 de mise à disposition de moyens	J. FAJULA
Délibération 07	SYDEEL - Groupement commande achat Energies - Adhésion	T. SANCHEZ
Délibération 08	Budget Principal - Décision modificative n°1	J.FAJULA
Délibération 09	Budget Cœur des Trilles - Clôture	J.FAJULA
Délibération 10	Reprises provisions contentieux	J.FAJULA
Délibération 11	OPAH - Avenant n°6	R. CASTANIER
Délibération 12	Droit préemption - Parcelle BA225	R. CASTANIER

Délibération 13	Indemnités élus - Révision	M. le Maire
Délibération 14	CMS - Revalorisation médecins remplaçants	T. SANCHEZ
Délibération 15	Vacataire - Prolongation contrat	T. SANCHEZ
Délibération 16	Rétrocession concession n°3286	P. MANZANARES
Délibération 17	Atelier OEPRE – Convention de mise à disposition	A. ARANDA
Délibération 18	SIOCCAT - Adhésion 2025	P. MANZANARES
Délibération 19	JSI-LT - Convention d'objectif 2024-2028	C. NOGUES
Délibération 20	Els Indians de l'Albera - Subvention	C. NOGUES
Délibération 21	Amicale du personnel - Subvention exceptionnelle	C. NOGUES
Délibération 22	YUMMY - Subvention supplémentaire	RM. MATTIANI
Délibération 23	Libération Paul Watson - Motion	A. PEZIN
Délibération 24	Intempéries à Valencia – Don au Secours populaire	M. le Maire

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 octobre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 octobre 2024 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 19 août 2024, concession perpétuelle n°3659 d'un terrain de 3,50 m² dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 26 septembre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché de travaux « Doublages/Cloisons/Faux Plafonds/Menuiseries intérieures », dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école J. Néo conclu avec la société *Monros* et moyennant une moins-value de 11 367 €.
3. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec les productions *Magic Stars* moyennant une participation fixée à 3 850 €, pour un spectacle de cirque dans le cadre du Noël des Ecoles.
4. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *La Frit' Mobile*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
5. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *Mamacita*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
6. Par décision du 3 octobre 2024, signature d'une convention d'occupation temporaire pour un food-truck dénommé *Le Bilig*, dans le cadre de l'animation du « Collège Hanté ».
7. Par décision du 3 octobre 2024, souscription d'un contrat d'assurance « tous risques matériels », à l'occasion de la manifestation « Collège hanté », auprès du cabinet *Arnoux Assur* et moyennant une prime d'assurance de 1 139,88 € TTC.
8. Par arrêté du 7 octobre 2024, concession cinquantenaire n°3664 d'une alvéole cinéraire dans le cimetière neuf communal.
9. Par décision du 8 octobre 2024, signature d'un contrat de cessions de droits d'exploitation avec *l'associació de Circ Volaquivol*, moyennant une rémunération fixée à 2 100 € TTC, dans le cadre de la célébration de la « Récér de Noel ».
10. Par décision du 8 octobre 2024, signature d'un contrat de cessions de droits d'exploitation avec *Olivier Parra Productions Spectacles*, moyennant une rémunération fixée à 350 € TTC, pour la représentation d'un spectacle durant « La semaine de Noël ».
11. Par décision du 9 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec les productions *Magic Stars* moyennant une participation fixée à 1 110 €, pour une animation dans le cadre du Noël des enfants du personnel communal.
12. Par décision du 11 octobre 2024, signature d'un contrat avec *Logitud Solutions SAS*, moyennant une rémunération 768,71 € HT, pour renouveler la maintenance du logiciel *Suffrage Web* utilisé pour la gestion des élections politiques.

13. Par décision du 11 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Nina Show Production*, moyennant une rémunération de 18 500 € TTC, pour des prestations artistiques, décorations et animations dans le cadre de la « Récré de Noël » du 13 au 18 décembre.
14. Par décision du 15 octobre 2024, attribution d'une mission de contrôle technique à *SOCOTEC*, moyennant une rémunération à 6 000 €HT auquel s'ajoute le montant optionnel de 3 200 €HT, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif.
15. Par décision du 15 octobre 2024, attribution d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs à *SOCOTEC*, moyennant une rémunération à 3 875 €HT auquel s'ajoute le montant optionnel de 1 775 €HT, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif.
16. Par décision du 16 octobre 2024, signature d'un bail commercial dérogatoire pour la location du local commercial sis 36 rue Nationale, moyennant un loyer mensuel de 112 €.
17. Par décision du 22 octobre 2024, signature d'un contrat de prestations de service avec *Rovira Nettoyage SASU*, moyennant une rémunération mensuelle de 1555,20 €TTC, pour l'entretien des locaux du Centre municipal de Santé.
18. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Location d'une balayeuse aspiratrice de voirie », prévoyant la révision annuelle des prix.
19. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Gros œuvre - Rénovation énergétique de l'école Joseph Néó », pour une plus-value de 11 %.
20. Par décision du 25 octobre 2024, renouvellement du contrat avec *ADTM*, moyennant une cotisation annuelle de 322 €HT, pour la maintenance du logiciel de la borne d'affichage des informations légales.
21. Par décision du 25 octobre 2024, renouvellement du contrat avec *ADTM*, moyennant une cotisation annuelle de 660 €HT, pour la maintenance de la borne d'affichage des informations légales.
22. Par décision du 25 octobre 2024, signature d'un avenant n°1 au marché « Photovoltaïque - Rénovation énergétique de l'école Joseph Néó », pour une moins-value de 1,5 %.
23. Par décision du 29 octobre 2024, signature d'un contrat de cession avec *Nina Show*, moyennant une participation de 17 535,55 €, pour des prestations artistiques, décorations et animations dans le cadre de la « Récré de Noël » du 13 au 15 décembre.
24. Par décision du 29 octobre 2024, signature d'un contrat avec *Cap Collectif*, moyennant un montant annuel de 2 400 €HT, pour la mise à disposition d'une plateforme de démocratie participative.
25. Par décision du 4 novembre 2024, signature d'une convention avec l'association *APLEC*, moyennant une participation de 7 956 €, pour les cours de catalan dans les écoles durant l'année scolaire 2024-2025.
26. Par décision du 6 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *Agysoft*, moyennant une redevance annuelle de 3 768 €HT, pour l'utilisation et la maintenance du progiciel *Marco Web*.
27. Par décision du 6 novembre 2024, affermissement des quatre tranches optionnelles du marché d'étude passé avec *René Gaxieu*, portant sur la faisabilité technico-économique des désimperméabilisation et revégétalisation de quatre zones de stationnement, moyennant une participation de 39 620 €.
28. Par décision du 7 novembre 2024, signature d'un avenant n°4 à la convention passée avec *SAS PULL Francis*, prorogeant le délai d'occupation d'une emprise de 6 600 m² sur la parcelle AL 192.
29. Par décision du 12 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *Docaposte Fast*, moyennant la rémunération annuelle de 1 727 €HT, pour l'utilisation et la maintenance du service FAST dédié à l'envoi des actes administratifs en préfecture.
30. Par décision du 12 novembre 2024, renouvellement de l'adhésion à l'association *Adullact*, moyennant une cotisation 2025 de 900 €, pour la mise en ligne règlementaire et dématérialisée des dossiers de consultation des entreprises.
31. Par décision du 13 novembre 2024, signature d'un contrat de services avec *SAS Logitud Solutions*, moyennant une rémunération annuelle de 2 101,72 €HT, pour la maintenance, la correction des anomalies, la révision et l'assistance téléphonique de progiciels d'état civil.
32. Par décision du 13 novembre 2024, augmentation de l'encaisse maximum de la régie de recettes auprès du centre municipal de santé.

33. Par décisions du 14 novembre 2024, clôture des régies de recettes « Service Animation », « Boutique du Cloître », « Maternité suisse », « Monuments historiques » et « Musée Terrus ».

Par décision du 15 novembre 2024, signature d'un contrat avec *Ideébat*, une rémunération de 31 150 €HT, pour s'adjoindre les compétences d'un prestataire qualifié en terme de qualité environnementale et développement durable appelé à intervenir sur l'ensemble des étapes de la rénovation énergétique du complexe sportif et en option de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – CCACVI – Modifications des statuts

Annexe 1 : Statuts ACVI au 01.01.2025

Rapporteur : M. le Maire

Les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes-membres, sept compétences de manière obligatoire et, depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, parmi lesquelles figurent les accueils liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant impliquant de nouvelles obligations à compter du 1^{er} janvier 2025 pour toutes les communes, modifiant ainsi le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) par l'introduction d'un nouvel article L.214-1-3.

Ainsi, les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux alinéas 1° et 2° devront obligatoirement être exercées par toutes les communes. Celles précisées aux alinéas 3° et 4° seront obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, étant précisé que les communes de plus de 10 000 habitants devront également établir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dès 2025 ainsi qu'un relais petite enfance à partir de 2026.

Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne concernent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.) actuellement exercées par ACVI.

Le statut d'autorité organisatrice attribué à la commune ne remet pas en cause le transfert en tout ou partie des missions et des compétences aux intercommunalités. ACVI est ainsi signataire d'une Convention Territoriale Globale dont les objectifs participent à la définition des axes du nouvel article du CASF.

Il apparaît en conséquence nécessaire, tant en termes de sécurité juridique que de lisibilité, que les compétences présentes aux statuts d'ACVI soient aussi explicites que possible. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les modifications proposées concernent-elles :

- la modification de l'intitulé précisant l'organisation des loisirs éducatifs afin de distinguer la petite enfance de l'enfance et la jeunesse,
- la mention « accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire » est remplacée par la « mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance »,
- l'ajout des mentions « Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; Planification du développement des modes d'accueil ; Information et Accompagnement des familles et des futurs parents ; Soutien de la qualité des modes d'accueil ».

Discussions :

M. le Maire : Je vous propose de voter contre cette modification des statuts qui concernent la petite enfance. Elle porte sur trois points dont le second pose problème, à mon sens. Remplacer la mention « offre de services équilibrée sur le territoire communautaire » par « mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance » est trop évasif et peut fragiliser l'équité entre communes-membres car les notions de territoire et d'équilibre ont disparues. Il devient impossible d'exiger quoique ce soit de l'intercommunalité en matière de petite enfance.

Pour ces raisons, j'invite à voter contre et à motiver ce vote par le fait que nous sommes en désaccord avec le point 2.

Roland CASTANIER : Je défends tout à fait cette position et cette analyse. Quand on modifie un intitulé, ça n'est jamais par hasard mais parce qu'un objectif est visé. Cette nouvelle mention peut ouvrir la porte à la privatisation par exemple et je soutiens qu'il ne faut pas accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

REJETTE les statuts modifiés de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 0 voix

Contre : 24 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – CCACVI – Rapport d'activité 2023

Annexe 2 : Rapport activité 2023-CCACVI

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi qu'en dispose l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité exercice 2023 de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

04 – CCACVI – Prix et qualité des services publics – Rapports 2023

Annexe 3 : RPQS 2023 - EAU

Annexe 4 : RPQS 2023 ASSAINISSEMENT

Annexe 5 : RPQS 2023 Déchets

Annexe 6 : RPQS 2023- SPANC

Rapporteur : M. le Maire

Le président de l'EPCI gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des déchets ménagers établit les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ayant communiqué ces rapports concernant l'exercice 2023, le maire de chaque commune du territoire est tenu de les présenter et soumettre à l'approbation de son assemblée délibérante.

Discussions :

M. le Maire : ACVI nous soumet au vote les rapports l'ensemble des 4 services. Je vous invite à exprimer votre position sur chaque service séparément. Je suis favorable à approuver les points sur l'eau, sur l'assainissement collectif et sur le SPANC : ce sont de bons services publics bien tenus, avec de bons agents.

Par contre, je propose qu'on rejette celui des déchets : le service laisse à désirer et nous n'avons pas obtenu d'audit privé. Une telle démarche a révélé les surcoûts d'électricité facturés à ELNE et nous avons pu en demander le remboursement de 40 K€/an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;

REJETTE le rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets ménagers au motif du défaut de l'audit demandé par la commune d'ELNE ;

PRÉVOIT de mettre à disposition du public lesdits rapports.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

05 – Plateforme emploi accompagné 66 – Convention tripartite

Annexe 7 : Projet Convention Plateforme emploi

Rapporteur : C. JIMENEZ

L'association *APF France Handicap*, porteuse du dispositif Plateforme Emploi Accomagné des Pyrénées-Orientales, propose la mise en place d'un partenariat tripartite entre elle-même, la commune et son CCAS. L'objectif poursuivi vise à mettre en œuvre, au niveau du département, une politique globale vers l'emploi et en emploi des personnes en situation de handicap.

Par ce dispositif, les personnes en situation de handicap confrontées à la problématique de l'accès à l'emploi se verront proposer des réponses cohérentes à leur problématique par le biais de :

- Offres de stage ou d'emploi, à l'initiative du CCAS et/ou de la mairie,
- Périodes de mise en situation en milieu professionnel aux bénéficiaires du programme Emploi Accomagné,
- Suivi, en période de mise en situation professionnelle ou en emploi, des personnes en poste par la Plateforme Emploi Accomagné.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention définissant les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – CCAS – Convention 2024 de mise à disposition de moyens

Annexe 8 : Convention mise à disposition moyens CCAS 2024

Rapporteur : J. FAJULA

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'Espace Gavroche, siège du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et lieu d'exercice des activités de l'espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention, pour chaque exercice comptable, les conditions dans lesquelles la mise à disposition des locaux susnommés doit s'opérer ;

CONSIDÉRANT que la commune supporte également les frais de maintenance informatique, machine à affranchir et frais de téléphonie liés au fonctionnement du CCAS et de l'espace socio-culturel ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 8 111 € pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de moyens au profit du CCAS d'ELNE, pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits liés à ce remboursement au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – SYDEEL – Groupement commande achat Energies – Adhésion

Annexe 9 : Groupement Achat-Convention

Rapporteur : T. SANCHEZ

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,
- seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement basés sur leurs territoires respectifs, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des propres besoins de la ville d'ELNE, l'adhésion à ce groupement de commandes revêtirait un intérêt certain ;

CONSIDÉRANT que la commune serait systématiquement amenée à confirmer son engagement lors du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre de ce groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune d'ELNE au groupement de commandes susvisé ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune ;

PREND ACTE des missions dévolues aux membres-pilotes et au coordonnateur, respectivement décrites au 5.2 et au 4.2 de la convention constitutive ;

PREND ACTE que le membre-pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ELNE, et ce sans distinction de procédures ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ELNE.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

08 – Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : J. FAJULA

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget principal afin de prendre en compte l'amortissement des différents biens acquis en cours d'année d'une part et d'autre part les travaux de réaménagement du service Urbanisme ;

Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » et notamment le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est augmenté de 50 000 €.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » et notamment le compte 606311 « Fourniture d'entretien des bâtiments » est diminué de 21 625,56 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le montant inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est diminué de 28 474,44 €.

Ainsi l'écart de la section de fonctionnement s'élève à 0€

Investissement

En recette d'investissement, le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et notamment les comptes 28XX « Amortissement des immobilisations » est augmenté de 50 000 €.

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 « Immobilisation corporelles » et notamment le compte 21351 « Agencements bâtiments publics » est augmenté de 21 625,56 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le montant du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est diminué de 28 474,44 €.

Ainsi la section d'investissement s'équilibre à 21 625,56 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-606311-020 : Fournitures d'entretien bâtiments	21 625,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 625,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	28 374,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	28 374,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 374,44 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	28 374,44 €	0,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 743,62 €
R-281314-01 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 562,73 €
R-281351-01 : Amort. install. générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 359,34 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 361,23 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	545,19 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 337,53 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 526,53 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	661,49 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 902,34 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-21351-020 : Install. générales... des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	21 625,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	21 625,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 625,56 €	28 374,44 €	50 000,00 €
Total Général		21 625,56 €		21 625,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

09 – Budget Annexe « Cœur des Trilles 2 » – Clôture

Rapporteur : J. FAJULA

Lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, la commune a décidé de créer un budget annexe, dédié à l'activité à caractère industriel et commercial de terrains communaux. Or, le dernier terrain a été vendu et comptabilisé sur l'exercice 2023.

Le 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 dans lequel figurait, pour le budget annexe « Cœur des Trilles 2 », un solde en dépenses d'investissement de 23 475 € et un solde en recettes de fonctionnement de 350 265,25 €.

Au 13 novembre 2024, la balance des comptes se décompose ainsi :

Numéro de compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
110	Report à nouveau		350 265,25 €
3555	Terrains aménagés	23 475,00 €	
45108	Compte de tiers « Cœur des Trilles 2 »	326 790,25 €	
Total général		350 265, 25 €	350 265,25 €

Le solde, figurant au compte 3555 « Terrains aménagés » de la section d'investissement, retrace le montant des parcelles restantes invendues.

La section de fonctionnement fait ressortir quant à elle, un excédent de 350 265,25 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation du stock restant d'un montant de 23 475 € par une écriture d'ordre budgétaire.

Afin de pouvoir clôturer définitivement le budget annexe sur l'exercice en cours, il est demandé au comptable public de bien vouloir procéder à l'écriture comptable suivante :

Numéro de compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)	23 475 €	
3555	Terrains aménagés		23 475 €
Total général		23 475 €	23 475 €

Après régularisation par le comptable public, la section de fonctionnement enregistrera un solde excédentaire de 326 790,25 €.

Conformément aux procédures comptables en matière de liquidation de budget annexe, les soldes résiduels figurant au budget annexe sont à réintégrer dans les comptes du budget principal.

Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées directement par le Comptable public, au vu de la délibération décidant la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

Ainsi, le résultat d'un montant de 326 790,25 € sera repris sur l'exercice 2024 au budget principal, à l'article 002 "Résultats antérieurs reportés" de la section de fonctionnement, dans le cadre de la présente délibération.

Un compte de gestion définitif sera établi par le Comptable public à l'issue de ces opérations.

Discussions :

M. le Maire : L'Assemblée est appelée à clôturer le budget annexe « Cœur des Trilles », puisque les deux parcelles qui restaient ont été vendues, pour intégrer le reliquat au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE le Comptable public pour effectuer les dernières opérations comptables de régularisation, notamment d'apurer le compte 3555 « Stock terrains aménagés » d'un montant de 23 475 € par une écriture opérations d'ordre budgétaire ;

FAIT PROCÉDER à la liquidation définitive des comptes du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » par le Comptable Public ;

INTÈGRE au budget principal de la commune les soldes résiduels figurant dans les comptes du budget annexe « Cœur des Trilles 2 » ;

REPREND au budget principal, sur l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement de 326 790,25 €.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Sortie de Christelle JIMENEZ

10 – Budget principal – Litiges et contentieux – Reprise de provisions

Rapporteur : J. FAJULA

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture en première instance d'un contentieux

contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, par la délibération n°DEL18-130319 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a constitué une provision de 129 000 € pour un contentieux en matière d'urbanisme et, par la délibération n°DEL14-300322 du 30 mars 2022, il en a constitué une autre de 10 000 € pour un contentieux de personnel.

Compte tenu de l'évolution des deux litiges précités, le risque financier est écarté. Il convient en conséquence de procéder à la reprise de ces provisions pour la somme totale de 139 000 €, la provision donnant lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la reprise sur provision pour litiges et contentieux d'un montant total de 139 000 € ;

IMPUTE cette reprise en recette de fonctionnement sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Retour de Christelle JIMENEZ

11 – OPAH – Avenant n°6

Annexe 10 : Convention OPAH

Rapporteur : R. CASTANIER

La convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3, puis d'une deuxième année par l'avenant n°5 portant la fin de l'opération au 30 novembre 2024.

Durant l'année 2024, les aides de l'Etat ont fortement évoluées et une instruction de l'ANAH en date du 22 juillet 2024 autorise la prolongation des OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il est dès lors proposé de prolonger l'OPAH pour une sixième année et un mois.

Parallèlement, il convient de modifier les aides à l'amélioration de l'habitat attribuées par l'intercommunalité et les communes : révision des montants de subvention et création de nouvelles primes.

- L'avenant prévoit ainsi une nouvelle prime à la sortie de la vacance à destination des propriétaires occupants et bailleurs réalisant des travaux lourds ou dégradés, d'un montant de 4000 €, à savoir 2 000 € par la CCACVI et 2000 € par la commune. Pour les propriétaires bailleurs, cette prime ne s'applique qu'aux logements ne bénéficiant pas de la prime de sortie de la vacance de l'ANAH.
- En complément de la prime primo-accédant déjà existante et afin de stimuler le développement des résidences principales, une nouvelle prime à la sortie de résidence secondaire est mise en place, d'un montant de 4000 €, à savoir 2 000 € par la CCACVI et 2000 € par la commune.
- Aux fins d'encourager les ménages à utiliser des matériaux isolants durables et souvent performants en terme de confort d'été, une prime à l'isolation biosourcée est ajoutée, d'un montant de 50 % du coût HT d'isolation plafonnée à 1 000 €, soit 25 % du montant HT d'isolation plafonné à 500 € par la CCACVI, et autant pour la commune.
- Quant à la révision des montants de subventions, il s'agit principalement de diminuer l'écart de l'effort financier entre les propriétaires occupants modestes et très modestes, par l'octroi des mêmes montants de subventions entre ces deux catégories de propriétaires, ainsi que de développer le logement locatif par une valorisation des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs.

Les montants de subventions octroyées par la CCACVI et les communes se décomposent ainsi :

Propriétaires occupants

Nature des travaux	Ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés et dégradés + changement de destination	Très modeste	5%	3 500 €
	Modeste		
	+ Primo-accédant ou sortie du log. de la vacance ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Autonomie	Très modeste	5%	1 000 €
	Modeste		
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	1 000 €
	Modeste		
Isolation biosourcée	Très modeste	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500 €

Propriétaires bailleurs*			
Nature des travaux	Type de loyer ou ménage éligible	Taux	Montant plafonné
Travaux très dégradés + changement de destination	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500 € + 5%	Max : 3 500 €
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Travaux dégradés	Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	1 500 € + 5%	Max : 2 500 €
	+ Sortie du log. de la vacance* ou sortie d'une résidence secondaire	Prime	+ 2 000 €
Rénovation énergétique	Très modeste	5%	500 €
	Modeste		
	+ Loyer conventionné (Loc1, Loc2, Loc3)	Prime	+ 1 500 €
Isolation bio-sourcée	+ Ménages éligibles selon les types de travaux éligibles	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500 €

*Uniquement pour Argelès-sur-Mer, Elné, Sorède, Laroque, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts (communes non éligibles à la prime sortie de la vacance de l'ANAH)

Syndicats des copropriétaires			
Nature des travaux	Copropriété éligible	Taux/montant	Montant plafonné
Travaux dans les parties communes	au moins 75% des lots en RP	500 €/logement	max. 10 logements par immeuble
Isolation bio-sourcée	65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins	Prime : + 25 % du montant HT d'isolation	500 €

Les périmètres et le budget prévisionnel restent inchangés, seuls des arrondis ont été appliqués. L'opération continuera d'être pilotée par un prestataire retenu conformément au Code de la Commande publique.

Discussions :

Roland CASTANIER : Nous avons pour priorité politique d'améliorer notre cœur de ville. En cela, le dispositif OPAH est un levier

intéressant d'autant qu'il nous permet d'accompagner les propriétaires les plus modestes du QPV. Cette opération existe depuis plusieurs années ; elle arrive à échéance fin novembre 2024 mais les aides de l'Etat vont être prolongées jusqu'au 31 décembre 2025. Les personnes qui souhaitent déposer un dossier doivent se présenter au service Urbanisme les mercredi après-midis et vendredi matins afin de connaître précisément le fonctionnement du dispositif. Des techniciens OPAH assurent également des permanences en mairie. Les montages techniques comme financiers des dossiers bénéficient d'une assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale tel qu'annexée et approuvée par la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, afin de permettre le prolongement de l'opération jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour modifier les montants des aides tel que susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce administrative afférente ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Sortie de M. le Maire

12 – Exercice du droit de préemption – Parcelle BA225

Rapporteur : R. CASTANIER

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, doit quitter la séance afin qu'il ne puisse participer ni au débat ni au vote et ainsi ne pas faire obstacle à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le 30 septembre 2024, la commune a reçu une demande d'intention d'aliéner (DIA) par laquelle Maître Jérôme DE ZERBI indique que Nicolas GARCIA, Maire de la commune d'ELNE, souhaite acquérir le bien sis 11 rue du Four à Chaux 66200 ELNE, parcelle cadastrée BA225, au prix de 139 000 €, en ce compris 2 510 € de mobilier et 10 425 € TTC de commission d'agence.

Cette parcelle est située en zone UB du PLU dans le secteur des faubourgs de la ville et ne représente pas d'enjeu majeur à l'intérêt public.

Discussions :

Roland CASTANIER : Toujours dans cet objectif d'accélération de la rénovation urbaine, la commune peut exercer un droit de préemption en lien avec ses projets d'intérêt général. Dans le quartier concerné, la commune ne porte pas de projet précis, il est donc inutile de mobiliser ce droit sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Retour de M. le Maire

13 – Indemnités des élus - Actualisation

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDÉRANT que les taux maxima déterminés par la strate de la commune d'ELNE et constituant l'enveloppe globale à répartir sont :

- pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint et de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de répartir entre les élus délégataires le montant des indemnités qui cessent d'être perçues par le 7^{ème} Adjoint du fait du retrait de ses délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE les taux d'indemnités de fonction du Maire ainsi que des Adjoints et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction conformément au tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	15% CHEF-LIEU CANTON
Maire	GARCIA	Nicolas	55 %	15 %
1 ^{er} adjoint	FAJULA	Jacques	8,8 %	15 %
2 ^{ème} adjoint	JIMENEZ	Christelle	8,8 %	15 %
3 ^{ème} adjoint	MANZANARES	Pere	8,8 %	15 %
5 ^{ème} adjoint	CASTANIER	Roland	8,8 %	15 %
6 ^{ème} adjoint	MATTIANI	Rose-Marie	8,8 %	15 %
8 ^{ème} adjoint	PEZIN	Annie	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	MOLINA	Francis	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	SANCHEZ	Thierry	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	NOGUES	Catherine	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	PARRA	Alicia	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	ARANDA	Anabelle	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	MIRAILLES	Anne-Lise	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CERMENO	Frédéric	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CANTE	Laetitia	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	TRIVES	André	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	STUBER	Mathieu	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CAYROL	Guillem	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	EL GHAOUAL	Yacine	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	NOUNI	Sabrina	8,8 %	15 %
Conseiller municipal délégué	GONZALEZ	Patrice	8,8 %	15 %

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – CMS – Revalorisation des médecins remplaçants

Rapporteur : T. SANCHEZ

CONSIDÉRANT que la rémunération des médecins sur emploi permanent du centre de santé est fixée sur la base horaire de 45,49 € pour un contrat de 35 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de revaloriser la rémunération des médecins intervenant en remplacement au centre de santé, actuellement fixée sur la base horaire de 44 € de l'heure pour un contrat de 35 heures ;

Discussions :

M. le Maire : Nous sommes en recherche du 6^{ème} médecin du Centre de Santé. Les premiers potentiellement intéressés sont les médecins remplaçants qui ne sont pas rémunérés comme les titulaires. Ils étaient jusqu'ici trop faiblement rétribués et nous connaissons des difficultés de recrutement problématiques, durant les congés des titulaires par exemple. En augmentant leur rémunération, nous pallions cette difficulté tout en accroissant les chances de recruter le titulaire supplémentaire. Il est à noter que la concurrence s'est développée depuis la création du CMS d'ELNE puisque d'autres communes ont depuis choisi d'en créer sur leurs territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1^{er} décembre 2024, la rémunération des médecins remplaçants sur la base horaire de 48 € pour un contrat de 35 heures ;

MAINTIEND la rémunération des médecins sur emploi permanent sur la base horaire de 45,49 € pour un contrat de 35 heures ;

PRÉVOIT les dépenses afférentes au budget communal.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

15 – Vacataire – Prolongation du contrat

Rapporteur : T. SANCHEZ

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat du vacataire ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques de l'exécutif ainsi que d'assurer le relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assiste dans la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il est amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication tels que notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses, etc.,
- Recevoir, si nécessaire, les acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service Communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et contre une rémunération maintenue sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 € ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

16 – Rétrocession de la concession n° 3286

Rapporteur : P. MANZANARES

El Codi General de Collectivitats Territoris preveu en el seu article L.2122-22 apartat 8 que, per delegació de l'Ajuntament, l'Alcalde pot pronunciar el lliurament i la represa de les concessions. La retrocessió d'una concessió funerària consisteix, per al titular d'aquesta, a revendre-la especialment per mudança o canvi de voluntats d'enterrament. Aleshores, el concessionari pot cedir-lo de nou al municipi.

La retrocessió de la concessió ha de complir diversos criteris, en particular:

- *Ha de provenir del titular de la concessió, és a dir, de la persona que va adquirir la concessió. Els hereus no poden fer una retrocessió,*
- *La concessió ha d'estar buida de qualsevol cos.*

desitgen retornar al municipi la concessió que tenen, tan bon punt es faci exigible aquesta deliberació. Aquesta retrocessió s'efectuarà contra el reemborsament de l'import de 797,65 €, quedant la concessió buida de qualsevol cos i el segell desproveït de qualsevol gravat.

Aquesta concessió així cedida es pot vendre després segons la tarifa vigent actualment.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

ACCEPTA la sol·licitud de retrocessió a què es refereix aquesta deliberació.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

souhaitent rétrocéder à la commune la concession dont ils sont titulaires, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Cette rétrocession s'effectuera contre le remboursement de la somme de 797,65 €, la concession se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure. Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

17 – Ateliers OEPRE – Convention 2024-2025

Annexe 11 : Convention OEPRE 2024 2025

Rapporteur : H. OUTAOUKHTALT

L'Education Nationale a sollicité l'utilisation des locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) durant l'année scolaire 2024/2025, afin d'y organiser des cours de français, une fois par semaine, à destination des parents d'élèves allophones.

En effet, dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants » (OEPRE), des besoins d'accompagnement linguistiques et scolaires des parents d'origine étrangère implantés sur notre commune et alentours ont été identifiés.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et d'ainsi mettre la salle d'activités n°2 du CLAE Joseph Néo à la disposition de l'Education Nationale, à titre gracieux du 12 novembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 inclus, pour y tenir un atelier OEPRE à destination de 15 parents d'élèves allophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'Education Nationale, des locaux et installations détaillés ci-dessus, du 12 novembre 2024 au 1^{er} juillet 2025 inclus, afin d'y tenir un atelier « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et l'Education Nationale telle qu'annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

18 – SIOCCAT – Adhésion et retraits

Rapporteur : P. MANZANARES

El Sindicat Intercomunal per al Foment de les Llengües Occitanes i Catalanes (SIOCCAT) duu a terme missions de suport, assessorament i enginyeria als seus membres en la posada en pràctica de les seves competències en la promoció i difusió de les llengües i cultures catalanes i occitanes.

ELNA és un municipi membre i, com a tal, ha de decidir sobre l'adhesió del municipi de CERET que va tenir lloc el 10 d'octubre de 2024 així com sobre les retirades dels municipis de SANT-PAU-DE-FENOLHET, SANT-HIPOLIT, ESTOHER i LANSAC registrades per deliberació del SIOCCAT el 22 de març de 2022.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVA l'adhesió del municipi de CERET al SIOCCAT;

APROVA la retirada del SIOCCAT per als municipis de SANT-PAU-DE-FENOLHET, SANT-HIPPOLIT, ESTOHER i LANSAC.

Le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) exerce des missions d'appui, de conseil et d'ingénierie auprès de ses membres dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de promotion et de diffusion des langues et cultures catalane et occitane.

ELNE en est commune-membre et, à ce titre, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de CERET intervenue le 10 juillet 2024 ainsi que sur les retraits des communes de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, SAINT-HIPPOLYTE, ESTOHER et LANSAC actés par délibération du SIOCCAT du 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de CERET au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) ;

APPROUVE le retrait du SIOCCAT pour les communes de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, SAINT-HIPPOLYTE, ESTOHER et LANSAC.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

19 – Jeunesse Sportive Illibérienne/Latour-Théza – Convention

Annexe 12 : Convention objectifs JSI rugby 2024

Rapporteur : C. NOGUES

L'association *Jeunesse Sportive Illibérienne/Latour-Théza* est attributaire par délibération du 3 avril 2024 d'une subvention annuelle 35 000 €.

Or, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsqu'elles versent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association.

Discussions :

M. le Maire : La loi fixe à 23 000 € de subvention l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une aide communale plus élevée.

Catherine NOGUES : Cette association forme de très bons joueurs dont certains ont rejoint l'USAP. Sur ELNE, nous n'avons que deux associations soumises à cette obligation : le club de football et la JSI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association au titre de l'année 2024 pour une durée de 4 ans, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

20 – Els Indians de l'Albéra - Subvention

Rapporteur : C. NOGUES

Le 21 septembre 2024, l'association *Els Indians de l'Albéra* a assuré la sonorisation de la cantade d'habanères à la Maternité suisse. Or, malgré une demande formulée par l'association auprès du Conseil départemental à hauteur des frais engagés, soit 1 030 €, le Département a octroyé une aide de 700 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer à *Els Indians de l'Albéra* une aide de 300 € venant compléter celle du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 300 € à l'association *Els Indians de l'Albéra* ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

21 – Amicale du Personnel communal – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : C. NOGUES

Avant le vote des subventions 2023, l'Amicale du Personnel communal n'a pas pu présenter de demande de subvention en temps, son bureau ayant été renouvelé tardivement après que l'association ait traversé une phase de bouleversements.

A titre exceptionnel, elle sollicite un rattrapage au titre de l'exercice 2023.

Après étude du dossier transmis par l'Amicale, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle pour un montant global de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 1 000 € à l'Amicale du Personnel communal ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

22 – YUMMY – Subvention supplémentaire

Annexe 13 : Bilan financier

Rapporteur : RM MATTIANI

Pour mener à bien le festival des arts de rue *Tous dehors ! 2024*, dont le coût total s'élève à 31 937,65 €, l'association *YUMMY* bénéficie d'aides publiques de l'Etat, du Département, de la Communauté de communes et de la CAF.

Par délibération du 19 juin 2024, la commune d'ELNE lui a attribué une subvention de 7 000 € dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville et a également passé avec elle une convention de cadrage par laquelle la commune s'est engagée à compléter à hauteur de 30 000 € le budget de l'évènement, au cas où certains partenaires institutionnels sollicités répondraient défavorablement à ses demandes de subventions.

Or, la Région, sollicitée par l'association à hauteur de 4 000 €, a refusé de verser la subvention demandée.

En conséquence et conformément aux termes de la convention de cadrage visée supra, l'association *YUMMY* sollicite auprès de la commune d'Elne une aide supplémentaire de 2 100 € afin d'équilibrer le budget du festival *Tous dehors !*.

Discussions :

Pere MANZANARES : Je vais m'abstenir pour ne pas voter contre. Je trouve que la commune est extrêmement généreuse avec cette association. Je considère que le rendu de ces 2 jours ½ d'animation n'est pas à la hauteur des frais engagés.

M. le Maire : Je ne partage pas cet avis car cette association porte un projet qui a été souhaité par la municipalité. En cela, c'est une question d'équilibre car YUMMY ne tirant pas de bénéfice de cette animation, il s'agit qu'elle ne subisse pas non plus de déficit. Voilà la raison pour laquelle je considère juste que la commune comble les frais engagés. Reste à mesurer si cette animation est intéressante ou non, si elle génère de l'afflux de public ou pas assez, etc.

Sabrina NOUNI : Quand on connaît les budgets de la Région, quelle a été sa justification pour refuser de subventionner cette animation ? Je suis étonnée de ce refus de verser 4 000 € pour une intervention dans un quartier prioritaire et portée par la politique de la ville.

Rose-Marie MATTIANI : La demande ne répondait pas aux critères fixés par la Région.

Annie PEZIN : C'est surtout lié à la mauvaise orientation de la demande, elle n'a pas été fléchée correctement au départ. Toutefois, un des agents de la Région a assisté à cette édition et va s'attacher à assurer le relais du dossier 2025.

M. le Maire : La Région finance parfois des projets hors de ses compétences et peine alors à honorer celles qui lui sont propres. Elle tient difficilement ses engagements, notamment auprès des associations et notamment en terme de durée. À titre d'exemple, la commune a effectivement touché la subvention régionale presque 3 ans après avoir formulé sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire de 2 100 € à l'association YUMMY ;

PRÉVOIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Culture 2024 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix – P. MANZANARES

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

23 – Motion relative à Paul WATSON

Rapporteur : A. PEZIN

Paul WATSON est le fondateur de l'ONG *Sea Shepherd*, et, depuis des décennies, a fait de sa vie un combat pour les océans.

Il a été arrêté pour un délit mineur le 31 juillet 2024, au Groenland, alors qu'il faisait route vers le Japon pour empêcher les activités d'une énorme boucherie flottante, un nouveau baleinier japonais, encadrée par une flottille de bateaux harponneurs de baleines.

Depuis, la justice danoise le maintient en détention malgré quatre audiences de demande de mise en liberté.

Sauver les baleines n'est pas un crime.

Le Conseil municipal de la ville d'ELNE émet un vœu pour sa libération et demande à Monsieur le Président de la République d'accepter sa demande de nationalité française.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte la présente motion.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

24 – Intempéries à Valencia – Don au Secours populaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Secours populaire français appelle aux dons financiers pour venir en aide aux hommes, femmes et enfants sinistrés à la suite des intempéries dévastatrices qui ont durement frappé l'Espagne, notamment les régions de Valence, d'Andalousie, d'Aragon, mais aussi de Catalogne.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une aide d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide de 1 000 € au Secours populaire français ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

Pere MANZANARES : L'audience à la Cour administrative de TOULOUSE, quant aux délibérations en catalan, a eu lieu le 28 novembre dernier.

André TRIVES : Le second anniversaire d'Elne Ville Jardin se déroulera samedi prochain à partir de 9h.

Annie PEZIN : Les festivités de Noël démarrent et sont plus nombreuses et nourries que les années précédentes, notamment avec la Récré de Noël, nouveauté 2024.

M. le Maire : Les illuminations de Noël débiteront le 6 décembre à 18h30, au plateau des Garaffes.

La séance est levée à 22h00

Procès-verbal adopté en séance du 18/12/2024

Certifié exact,

Le Président de séance



Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 18/12/2024

Certifié exact,
La secrétaire de séance



Annie PEZIN